



AG2R LA MONDIALE

**PRINCIPES
ET OBJECTIFS
D'INVESTISSEMENT
RESPONSABLE**

A l'instar de la Charte du Forum pour l'Investissement Responsable, souhaitant contribuer directement et indirectement « à la préservation des droits de l'Homme, de l'environnement et du climat, à la promotion d'un modèle de développement démocratique, durable et solidaire », AG2R LA MONDIALE entend développer une démarche d'investissement responsable « au service de l'économie réelle et des objectifs du développement durable ». Pour atteindre cet objectif, il formule sept principes à prendre en compte et à adapter en fonction des portefeuilles concernés et de leur univers d'investissement.

PRINCIPES D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE

PRINCIPE N°1 : UNE RECHERCHE DE COHÉRENCE

Les décisions d'investissement doivent tenir compte des engagements pris par le Groupe à l'égard de ses clients et de ceux qu'il respecte au titre de sa Responsabilité sociétale d'entreprise. Ces derniers sont réaffirmés chaque année dans les rapports extrafinanciers du Groupe, soumis à vérification par les Commissaires aux comptes, puis au vote des instances statutaires. A défaut, ce sont les principes du Pacte mondial des Nations Unies et les Objectifs du Développement durable (annexes 2 et 3) qui tiennent lieu de cadre de référence.

PRINCIPE N°2 : UNE APPROCHE GLOBALE DE LA PERFORMANCE ET DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

La démarche d'investissement responsable se veut pragmatique, simple et lisible. Animée par le Directeur des Investissements, elle est structurée, partagée et déclinée en critères mesurables et pondérés ; elle fait l'objet de revues régulières. En outre, si la sécurité financière et la recherche de rentabilité constituent des objectifs impératifs de l'activité d'investissement, elles s'effectuent en prenant en compte simultanément des aspects économiques, financiers, sociaux et environnementaux. Leur intégration au sein du processus d'investissement contribue enfin à l'exercice du devoir fiduciaire du Groupe.

PRINCIPE N°3 : UNE NÉCESSAIRE ADAPTATION AUX DIFFÉRENTS UNIVERS D'INVESTISSEMENT

Les portefeuilles sont construits de manière à garantir la sécurisation de nos engagements sur le long terme et permettent notamment le lissage des plus-values réalisées dans le temps. En outre, ils relèvent de cadres réglementaires, d'objectifs de performance, ainsi que de contraintes comptables ou prudentiels divers. Cette diversité conduit à une multiplicité de stratégies d'allocations d'actifs qui recouvrent elle-même un large spectre de classes d'actifs, de secteurs, de types d'émetteurs et d'émetteurs privés ou publics. La généralisation d'une démarche d'investissement responsable à tous les univers d'investissement nécessite une méthode et des moyens adaptés.

PRINCIPE N°4 : UNE DÉMARCHE DE PROGRÈS ET D'AMÉLIORATION CONTINUE

AG2R LA MONDIALE est en relation constante avec ses clients, directement ou par l'intermédiaire de leurs représentants. Il participe aussi activement aux travaux de nombreuses organisations professionnelles ou associations de place pour que l'ensemble des acteurs de la chaîne d'investissement progresse ensemble.

PRINCIPE N°5 : UN DEVOIR DE VEILLE ET DE DIALOGUE

L'apparition d'une « controverse », la détection d'un risque environnemental, social ou de gouvernance (ESG) lié à une pratique ou à une initiative d'un émetteur (gestion de la chaîne d'approvisionnement, fraude, sécurité...), les risques de réputation ou financiers associés, de même que l'analyse d'une résolution proposée en Assemblée Générale, peuvent conduire à la mise sous surveillance d'un émetteur. Ces situations devront être résolues prioritairement dans le cadre d'un dialogue avec les différentes parties prenantes de l'entreprise concernée (dans le respect des règles du paritarisme).

PRINCIPE N°6 : UNE OBLIGATION DE RENDRE COMPTE (REDEVABILITÉ)

L'investissement responsable est exigeant et parfois difficile à mettre en œuvre. Il se heurte à de nombreux freins, d'abord liés au marché auquel il s'applique, puis à la disponibilité de données fiables et homogènes. C'est pourquoi AG2R LA MONDIALE se dote d'une obligation de moyens et non de résultat. AG2R LA MONDIALE rend compte de sa démarche d'investissement responsable aux instances statutaires du Groupe et à ses clients, en assemblée ou par l'intermédiaire de rapports prévus par la réglementation.

PRINCIPE N°7 : UN ENGAGEMENT À PROMOUVOIR L'INVESTISSEMENT RESPONSABLE

AG2R LA MONDIALE soutient des initiatives contribuant à la vitalité du débat ainsi qu'au dynamisme de la recherche relative aux questions d'investissement et de finance responsable. Il diffuse le résultat de ses travaux à ses principales parties prenantes.

OBJECTIFS SOCIÉTAUX DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

**CONCILIER PERFORMANCE ÉCONOMIQUE
ET ENGAGEMENT SOCIÉTAL PAR UN SOUTIEN
AUX ENTREPRISES ET AUX ENTITÉS PUBLIQUES
QUI CONTRIBUENT AU DÉVELOPPEMENT DURABLE
QUEL QUE SOIT LEUR SECTEUR D'ACTIVITÉ.**

1. Environnement :

AG2R LA MONDIALE prend en compte l'impact de ses investissements sur l'environnement ainsi que leur contribution à la transition énergétique et à une gestion durable des ressources de la planète.

2. Social :

Par ses investissements, AG2R LA MONDIALE participe à la vitalité des territoires ainsi qu'au soutien de l'activité économique et de l'emploi. Au nom de ses valeurs et des principes de l'économie sociale qu'il défend, le Groupe est particulièrement attentif au comportement des entités dans lesquelles il investit en matière de respect de droits de l'Homme, de droit du travail et d'égalité Femmes-Hommes. AG2R LA MONDIALE privilégie celles porteuses des meilleures pratiques, notamment en matière de « non-discrimination », d'appréhension des risques psychosociaux, de dialogue social, ou de relations avec les fournisseurs et les sous-traitants.

3. Gouvernance :

AG2R LA MONDIALE est attentif à la qualité de la gouvernance des entreprises dont il est actionnaire ou porte des titres; qualité appréciée notamment sous l'angle de la compétence, de l'indépendance, de la disponibilité et de la mixité des membres du conseil, du respect des actionnaires minoritaires, de la prise en comptes des intérêts des autres parties prenantes de l'entreprise, et de l'éthique des affaires (prévention de la corruption et des pratiques anti-concurrentielles...).

INFLUENCER LA GOUVERNANCE ET LE COMPORTEMENT DES ACTEURS POUR FAVORISER UNE ÉCONOMIE RESPONSABLE.

Par le dialogue avec les émetteurs de son univers d'investissement AG2R LA MONDIALE cherche à mieux comprendre comment ceux-ci interprètent et intègrent les principaux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance propres à leur secteur d'activité ou à leur écosystème.

En amont d'une Assemblée Générale d'actionnaires, le dialogue contribue également à un exercice éclairé des droits de vote et permet réciproquement à l'entreprise de mieux appréhender, anticiper l'impact de certaines de ses initiatives ou pratiques, notamment dans les domaines relatifs à la gouvernance ou à la rémunération de ses dirigeants.

AG2R LA MONDIALE, via sa société de gestion, exerce les droits de vote attachés aux actions détenues au sein des portefeuilles placés sous sa responsabilité dans le cadre d'une politique examinée chaque année.